

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 9 août 2021 à 19h.**

**9 août 2021**

Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Charles Luneau, Pierre Auger, Normand Paquin, Marco Couture et la conseillère madame Brigitte Nadeau

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**2021-08-192**

**Ouverture de la séance ordinaire**

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h02.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick siège en séance ordinaire ce lundi 9 août 2021.

Sont présents sur place, au 1465 rue Principale, le Maire Mario Nolin, les conseillers Alain Groleau, Pierre Auger, Normand Paquin, Marco Couture et la conseillère Brigitte Nadeau.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, sur place: Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire-trésorier.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 1074-2021 du 4 août 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 août 2021.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 qu'à partir du 28 mai, les municipalités en zones jaunes ou vertes doivent permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf si : la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes; tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 et que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers

municipaux que la présente séance soit tenue et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Charles Luneau, et unanimement résolu:

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue en présentiel et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent aussi y participer par visioconférence.

**ADOPTÉE.**

**2021-08-193**

**Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Paquin appuyé par le conseiller Charles Luneau, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

- 14.1 : Acceptation pour l'émissions de billets
- 14.2 : Autorisation activité samedi 18 septembre 2021;
- 14.3 : Suivis Gesterra

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE.**

**2021-08-194**

**Adoption du procès-verbal du 5 juillet 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci a été soumis pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE.**

**Période de questions**

- ✓ Aucunes questions

**Rapport des comités et autres informations**

- ✓ Plusieurs comités dans la municipalité vont recommencer en septembre dont FADOQ.

**2021-08-195**

**Consignation de la correspondance**

- ✓ Prolongation du volet 2 pour les loisirs collectifs des montagnes
- ✓ Production Vite pas vite à la descente de bateaux Trois-Lacs du 31

août au 5 septembre

- ✓ Lettre MAMH pour l'ajout de 163 671\$ aux sommes déjà prévues dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- ✓ Classique des Appalaches- demande de bénévoles

**CONSIDÉRANT QUE** la lecture de la correspondance est faite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

**ADOPTÉE.**

2021-08-196

**Adoption du règlement 2021-204 G200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté le règlement numéro G100-2011 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun de remplacer ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 5 juillet 2021 en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par la conseillère Brigitte Nadeau et un projet de règlement a été déposé par celle-ci au Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau appuyée par le conseiller Normand Paquin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2021-204 G200.

**ADOPTÉE.**

2021-08-197

**Autorisation du transfert des dossiers pour non-paiement des taxes municipales à l'avocat**

**CONSIDÉRANT QUE** certains propriétaires ont des retards de paiement de taxes de 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ces propriétaires ont été avisés à maintes reprises et qu'ils n'ont pas pris d'entente avec la directrice générale pour leur permettre d'acquitter les sommes dues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et résolu à l'unanimité:

**QUE** les comptes de taxes en retard de plus d'une année soient transmis à l'avocat pour des fins de perception;

**ADOPTÉE.**

**Résolution et refinancement du règlement de l'emprunt 2012-133 et 2014-147**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 034 800 \$ qui sera réalisé le 16 août 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de\$</b>
2012-133	73 900 \$
2012-133	18 500 \$
2014-147	693 700 \$
2014-147	248 700 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-133 et 2014-147, la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture appuyé par le conseiller Charles Luneau et résolu à l'unanimité

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 août 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice-générale secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>62 000 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>63 000 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>64 000 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>65 000 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>66 000 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>714 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QU'en** ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-133 et 2014-147 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**ADOPTÉE.**

**Autorisation de démarche de développement domiciliaire- Gestion R. Gouin**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire

augmenter sa population et le nombre d'immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permet l'accroissement de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil accepte le plan soumis;

**QUE** le conseil demande de faire les vérifications nécessaires afin

**QUE** le conseil demande que le projet soit soumis au PPCMOI.

**ADOPTÉE.**

2021-08-200

**Acceptation du plan d'aménagement concernant la haie brise-vent au 689 rang Leclerc**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la consultation publique, la Municipalité a demandé au promoteur une haie brise-vent;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a demandé au MAPAQ l'intégration de ce projet Prime-vert pour la conformité du projet de haie brise-vent conforme à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre maximal de rangées admissibles au programme est de trois et recommandé dans le Guide *Écrans Brise-vent et réduction des odeurs : leur prise en compte dans le calcul des distances séparatrices (paramètre F)*.

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas vraiment d'avantages à implanter plus que trois rangées.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte une rangée de conifères qui aura une bonne efficacité pendant toute l'année. La deuxième rangée de feuillus permettra de fermer un peu plus le haut des épinettes, de forme pyramidale. La troisième rangée est composée d'espèces à croissance rapide qui permettront la création plus rapide d'un écran, qui aidera aussi à protéger les arbres des deux autres rangées au début de leur croissance.

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de la ligne électrique et du garage, il est impossible d'ajouter des rangées d'arbres feuillus en avant des bâtiments face au Rang Leclerc. Pour respecter les exigences d'Hydro-Québec, les épinettes devront être plantées à plus de 9 m du poteau de la ligne électrique. Pour éviter que les racines obstruent le drain du garage et aussi afin de limiter l'accumulation de neige sur le toit du bâtiment, il est par ailleurs recommandé de planter les arbres à plus de 12 m du garage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger appuyé par le conseiller Marco Couture et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil accepte le projet de haie brise-vent tel que présenté.

**ADOPTÉE.**

2021-08-201

**Acceptation décompte progressif 3- prolongement de l'Aqueduc**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a reçu de la firme EXP une recommandation de paiement à l'entreprise Excavations Tourigny dans le cadre du décompte progressif 3 et la directive de changement n° 2 du projet de prolongement du réseau aqueduc dans le secteur des Trois-Lacs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Pierre Auger, et unanimement résolu ;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement à l'entreprise Excavations Tourigny au montant de 540 156.81 \$, taxes en incluses et à signer les documents du décompte progressif # 3 et directive de changement n° 2.

**ADOPTÉE.**

**2021-08-202**

**Acceptation ajout de scellant d'asphalte été 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a fait sceller des fissures dans le rang Leclerc;

**CONSIDÉRANT QUE** celles-ci étaient très endommagées à certains endroits;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur a manqué de kilomètres de scellant pour finaliser les routes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil accepte l'achat au coût de 2000.00\$ taxes en sus, pour l'ajout de scellant pour les fissures terrain de tennis et cour et rang Monfette.

**ADOPTÉE.**

**2021-08-203**

**Octroi du mandat au notaire pour servitude pour passage d'une conduite d'aqueduc**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu des travaux de remplacement d'aqueduc dans le secteur Trois-Lacs qui ont été effectués à l'été 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ces travaux, 7 ententes relatives au passage de conduite aqueduc ont été signées avec les 7 propriétaires des lots suivants : 5499445, 5499443, 499380, 5499371, 5499433 et 5499431

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites ententes prévoyaient que des actes de servitude devaient être signés après les travaux afin de régulariser le passage de cette conduite d'aqueduc ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont été demandé :

Notaires des Sources : 4 850\$

Notaire Charles Drainville : 3 500\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu :

**QUE** le conseil mandate le notaire Charles Drainville afin de réaliser les actes de servitude pour un montant forfaitaire de 3500.00\$ sans aucuns frais supplémentaires applicable sauf autres inscriptions adverse avant la signature des servitudes et frais de déplacements supplémentaires pour les signatures de contrat;

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document nécessaire dans le présent dossier de servitudes.

**ADOPTÉE.**

**2021-08-204**

**Résolution dépôt de projet d'aide à la voirie locale au volet redressement et accélération**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**CONSIDÉRANT QU** le conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice-générale et secrétaire-trésorière de la municipalité agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu

**QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE.**

**2021-08-205**

**Autorisation d'asphaltage rang Monfette, Rang Hince et rue Lachapelle**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut asphalté les rangs Monfette, Hince et la rue Lachapelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci ont besoin de réparations;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont en cours secteur Trois-Lacs pendant l'été 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais seront moindres, dû au fait que l'entrepreneur Pavage Veilleux est déjà dans le secteur pour asphaltage du réseau d'aqueduc;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Marco Couture et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil accepte la soumission de Pavage Veilleux pour asphalté les rangs Monfette et Hince et la rue de Lachapelle.

**ADOPTÉE.**

**2021-08-206**

**Autorisation de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise la présentation du projet de mise aux normes balançoires des parcs au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engagement de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick soit confirmé à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute

hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil, autorise la directrice-générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE.**

**2021-08-207**

**Acceptation des dépenses**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 830 235.48\$

**QUE** les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes qui en font la demande.

**ADOPTÉE.**

**2021-08-208**

**Acceptation des soumissions pour l'émission de billets**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint Rémi de Tingwick a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 août 2021, au montant de 1 034 800 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 CAISSE DESJARDINS DES BOIS FRANCS**

62 000 \$	1,59000 %	2022
63 000 \$	1,59000 %	2023
64 000 \$	1,59000 %	2024
65 000 \$	1,59000 %	2025
780 800 \$	1,59000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,59000 %

**2 BANQUE ROYALE DU CANADA**

62 000 \$	1,73000 %	2022
63 000 \$	1,73000 %	2023
64 000 \$	1,73000 %	2024
65 000 \$	1,73000 %	2025
780 800 \$	1,73000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,73000 %



3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 000 \$	0,60000 %	2022
63 000 \$	0,85000 %	2023
64 000 \$	1,10000 %	2024
65 000 \$	1,40000 %	2025
780 800 \$	1,55000 %	2026

Prix : 98,61700 Coût réel : 1,81884 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES BOIS FRANCS est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint Rémi de Tingwick accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES BOIS FRANCS pour son emprunt par billets en date du 16 août 2021 au montant de 1 034 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2012-133 et 2014-147. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE.**

2021-08-209

**Autorisation activité samedi 18 septembre 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick avec le comité des loisirs souhaitent faire une activité rassembleuse pour mettre fin à la saison de dek hockey, tournoi de fer, tournoi de pétanque et spectacle en soirée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger appuyé par le conseiller Marco Couture et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la demande de permis d'alcool au parc Rock-Dion.

**ADOPTÉE.**

**Suivis Gesterra**

Le maire soulève des problématiques de gestion de Gesterra dont des infractions jamais dites aux maires de la table de la MRC d'Arthabaska et le manque de communication interne.

**Période de questions :**

✓ Aucune question

2021-08-192

**Levée de la séance ordinaire**

À 19h41, le conseiller Alain Groleau propose la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

---

Mario Nolin, maire

---

Anouk Wilsey  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Mario Nolin  
Maire

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2021-08-201, 2021-08-202, 2021-08-203, 2021-08-204, 2021-08-205, 2021-08-205, 2021-08-206 et 2021-08-207.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 9<sup>e</sup> jour d'août de l'an deux mille vingt et un.

---

Anouk Wilsey  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mario Nolin, maire

